

Investissements directs et divers avec l'étranger

- Entreprises d'assurances et de réassurances

GRPFDI : structure du groupe
F33FDI : flux des investissements directs
S33FDI : encours des investissements directs
R33FDI : résultats des investissements directs et encours des fonds propres
des entreprises non résidentes détenues indirectement
S33FAT : données FATS (Foreign Affiliates Trade Statistics)
F33FOI : flux des investissements divers
S33FOI : encours des investissements divers

Manuel – Ed. 2019

© Banque Nationale de Belgique

Tous droits réservés.
La reproduction partielle ou intégrale de cette publication à des fins éducatives et non commerciales est autorisée moyennant mention de la source.

Table des matières

1. Glossaire	5
1.1 Résident ou non-résident	5
1.1.1 Résident	5
1.1.2 Non-résident	5
1.2 Relation d'investissement direct avec l'étranger	6
1.3 Investissements divers avec l'étranger	6
1.4 Entreprise du groupe	6
1.5 Groupe d'entreprises	6
1.6 Droit d'ingérence	6
2. Dispositions générales	7
2.1 Obligation légale	7
2.2 Redevables des informations aux enquêtes d'investissements directs avec l'étranger	7
2.3 Redevables des informations aux enquêtes d'investissements divers avec l'étranger	8
2.4 Responsabilité	8
2.5 Description des enquêtes	8
2.5.1 Enquête sur la structure du groupe (GRPFDI)	8
2.5.2 Enquête sur les flux des investissements directs (F33FDI)	8
2.5.3 Enquête sur les encours des investissements directs (S33FDI)	8
2.5.4 Enquête sur les résultats des investissements directs et sur les encours des fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement (R33FDI)	8
2.5.5 Enquête sur les données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S33FAT)	9
2.5.6 Enquête sur les flux des investissements divers (F33FOI)	9
2.5.7 Enquête sur les encours des investissements divers (S33FOI)	9
2.6 Périodicité et délai	9
2.7 Mode de transmission	10
2.8 Relevé avec indication "néant"	10
3. Source des données	11
4. Informations à fournir et codification	13
4.1 Identification de votre entreprise	13
4.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise ou du tiers déclarant	13
4.3 Période de déclaration	13
4.4 Contenu et instructions	13
4.4.1 Enquête sur la structure du groupe (GRPFDI)	14
4.4.2 Enquête sur les flux des investissements directs (F33FDI)	15
4.4.3 Enquête sur les encours des investissements directs (S33FDI)	24
4.4.4 Enquête sur les résultats des investissements directs et sur les encours des fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement (R33FDI)	29
4.4.5 Enquête sur les données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S33FAT)	31
4.4.6 Enquête sur les flux des investissements divers (F33FOI)	32
4.4.7 Enquête sur les encours des investissements divers (S33FOI)	38

1. Glossaire

1.1 Résident ou non-résident

1.1.1 Résident

Un résident peut aussi bien être une personne physique qu'une entreprise, y compris une succursale ou un siège d'exploitation en Belgique d'une entreprise d'origine étrangère, exerçant des activités économiques, et qui dispose à cette fin d'un établissement en Belgique pour une longue durée.

Plus concrètement, on entend par résident:

- toute personne morale de droit privé belge, pour les activités de son siège social, de ses filiales, succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne morale de droit public belge et tous ses services en Belgique, ainsi que les représentations diplomatiques et consulaires belges à l'étranger;
- toute personne morale de droit étranger, pour les activités de ses succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique;
- toute personne physique qui a sa résidence principale en Belgique, y compris les fonctionnaires d'une organisation de droit international ou européen établie en Belgique. Toute personne qui est inscrite aux registres de la population d'une commune est réputée y avoir sa résidence principale;
- toute personne physique de nationalité belge qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire belge à l'étranger, de même que les membres de sa famille qui composent son ménage et qui l'accompagnent;
- toute personne physique qui, tout en ayant sa résidence principale à l'étranger ou en n'étant pas inscrite aux registres de la population d'une commune belge, exploite de façon durable une entreprise en Belgique, et ce pour les activités de cette entreprise.

1.1.2 Non-résident

Le vocable "non-résident" désigne toute personne qui n'a pas la qualité de résident et qui a son centre d'intérêts économiques en dehors de la Belgique. A cet égard, les maisons-mères à l'étranger d'entreprises résidentes ainsi que les succursales à l'étranger d'entreprises résidentes sont considérées comme non résidentes. La notion de non-résident ne correspond pas à celle d'étranger au sens habituel du terme. En effet, la nationalité n'est pas déterminante pour définir la qualité de résident ou de non-résident.

Plus concrètement, l'on entend par non-résident:

- toute personne physique ou morale qui ne peut pas être considérée comme résidente;
- toute personne physique de nationalité étrangère qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire de son pays, établie en Belgique, ainsi que les membres de sa famille qui font partie de son ménage et qui l'accompagnent;
- les organisations de droit international ou européen établies en Belgique;
- les représentations diplomatiques et consulaires établies en Belgique.

1.2 Relation d'investissement direct avec l'étranger

Une relation d'investissement direct avec l'étranger est définie comme suit:

- tout lien entre un résident et une entreprise établie à l'étranger qui permet à ce résident - "l'investisseur direct" d'avoir une influence significative dans la gestion de l'entreprise concernée - "l'entreprise objet de l'investissement direct" - et qui témoigne d'un intérêt durable de l'investisseur direct dans ladite entreprise;
- tout lien entre un non-résident et une entreprise établie en Belgique qui permet à ce non-résident - "l'investisseur direct" - d'avoir une influence significative dans la gestion de l'entreprise concernée- "l'entreprise objet de l'investissement direct" - et qui témoigne d'un intérêt durable de l'investisseur direct dans ladite entreprise.

Il existe une présomption de relation d'investissement direct lorsqu'un investisseur direct a directement ou indirectement une participation de 10% minimum dans l'entreprise objet de l'investissement direct.

Doit aussi être considérée comme relation d'investissement direct, toute relation d'une entreprise résidente avec une entreprise non résidente, lorsque l'une et l'autre (sociétés-sœurs) entretiennent chacune une relation d'investissement direct avec une même entreprise tierce (maison-mère).

1.3 Investissements divers avec l'étranger

Pour les besoins de ces enquêtes, les investissements "divers" comprennent:

- les investissements entre résidents et non-résidents **non apparentés**, et hors valeurs mobilières: il s'agit de l'ensemble des ressources, autres que sous la forme de valeurs mobilières, que, à un moment donné, un résident met à la disposition d'un non-résident, ou reçoit d'un non-résident, avec lequel le résident a une relation où il n'exerce pas une influence significative dans la gestion de ce dernier et où il ne lui témoigne pas d'un intérêt durable, ou inversement;
- les produits financiers dérivés: les opérations relatives aux produits financiers dérivés dont la contrepartie est un non-résident **apparenté ou non**;
- l'immobilier: les opérations immobilières dont la contrepartie est un non-résident **apparenté ou non**.

1.4 Entreprise du groupe

Pour les besoins de ces enquêtes, on entend par entreprise du groupe toute entreprise appartenant au groupe quelle que soit la nature de son activité (entreprise non financière, établissement de crédit, ...).

1.5 Groupe d'entreprises

Pour les besoins de ces enquêtes, on entend par groupe d'entreprises, l'ensemble des entreprises liées entre elles par des liens d'investissements directs. Le groupe peut avoir une dimension nationale, s'il est composé exclusivement d'entreprises résidentes, ou internationale si l'une ou plusieurs entreprises apparentées sont non résidentes. La structure du groupe est généralement représentée par un organigramme.

Les investisseurs non résidents personnes physiques doivent également être considérés dans la définition du groupe.

1.6 Droit d'ingérence

On entend par droit d'ingérence, le droit d'intervention qu'à un investisseur dans les processus de décision et de gestion de l'entreprise objet de l'investissement. Pour les besoins des enquêtes sous revue, on assimile aux entreprises pour lesquelles il existe une participation d'au moins 10%, les entreprises pour lesquelles il a un droit d'ingérence.

2. Dispositions générales

2.1 Obligation légale

Tous les résidents ont l'obligation légale de notifier leurs opérations avec l'étranger directement à la Banque nationale de Belgique (BNB).

Les présentes enquêtes ont pour but de recenser d'une part les investissements directs et divers réalisés:

- en dehors de la Belgique par des résidents (investissements directs ou divers à l'étranger);
- en Belgique par des non-résidents (investissements directs ou divers de l'étranger).

Ces enquêtes s'inscrivent dans le cadre des obligations statistiques de la Belgique envers les organismes internationaux tels que le Fonds Monétaire International (FMI), l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE), la Commission européenne (Eurostat) et la Banque Centrale Européenne (BCE). Ces obligations portent à la fois sur les statistiques de balance des paiements et sur les statistiques d'investissements à l'égard du reste du monde.

Pour rappel: les succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique d'entreprises de droit étranger ont la qualité de résident. Par conséquent, ceux-ci doivent également notifier à la BNB les opérations qu'ils effectuent avec l'étranger, y compris les opérations avec le siège principal dont ils dépendent.

En **ne respectant pas votre obligation de déclarer**, votre entreprise s'expose à **une astreinte**.

2.2 Redevables des informations aux enquêtes d'investissements directs avec l'étranger

Sont redevables aux enquêtes **GRPFDI, F33FDI, S33FDI, R33FDI et S33FAT** toutes les entreprises d'assurances et de réassurances, pour autant qu'elles satisfassent à une des descriptions suivantes:

- être une personne morale résidente, constituée selon le droit belge dans laquelle un non-résident a une participation d'au moins 10%;
- être une personne morale résidente, constituée selon le droit du pays d'origine (succursale en Belgique);
- être une personne morale résidente qui a une participation d'au moins 10% dans une entreprise établie hors du territoire national, constituée selon le droit du pays d'établissement;
- être une personne morale résidente qui possède une entreprise établie hors du territoire national et constituée selon le droit belge (succursale à l'étranger);
- être une personne morale résidente ayant au moins une société-sœur non résidente.

Dans des situations particulières, le critère de détention d'une participation d'au moins 10% peut être remplacé par la notion du droit d'ingérence détenu par l'investisseur direct dans les processus de décision et de gestion de l'entreprise.

Cas particulier des relations indirectes:

- en application de la définition de "relation d'investissement direct" (voir point 1.2 supra), les descriptions ci-dessus s'appliquent tant à une relation directe qu'indirecte (ex.: détention de manière indirecte, via d'autres entreprises apparentées, d'une participation d'au moins 10 % dans une entreprise tierce non résidente).

2.3 Redevables des informations aux enquêtes d'investissements divers avec l'étranger

Sont redevables aux enquêtes **F33FOI** et **S33FOI** toutes les entreprises d'assurances et de réassurances.

2.4 Responsabilité

Un redevable peut mandater un tiers pour remplir ses déclarations. La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la ponctualité des déclarations relève cependant toujours du redevable.

2.5 Description des enquêtes

2.5.1 Enquête sur la structure du groupe (GRPFDI)

Cette enquête porte sur la structure du groupe d'entreprises dont fait partie le déclarant. Le déclarant mentionne toutes les entreprises du groupe (actionnaires, participations, sociétés-soeurs...). Parmi celles-ci, celles qui sont représentatives pour les autres enquêtes sur les investissements directs sont sélectionnées. Ces entreprises sont les contreparties pour lesquelles des données sont collectées dans les enquêtes suivantes décrites ci-dessous.

Pour chaque entreprise résidente ou non résidente du groupe, il est demandé de fournir des informations générales telles que le nom, le pays de résidence, le secteur d'activité ainsi que le taux de participation existant entre chacune d'elles.

2.5.2 Enquête sur les flux des investissements directs (F33FDI)

Cette enquête porte sur les **flux financiers** relatifs aux fonds propres du déclarant, les **flux financiers** relatifs à ses participations à l'étranger ainsi que les flux relatifs à d'autres instruments tels que les prêts, les dépôts, ... dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces informations sont à ventiler par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

2.5.3 Enquête sur les encours des investissements directs (S33FDI)

Cette enquête porte sur les **encours** concernant les fonds propres du déclarant, les fonds propres des entreprises dans lesquelles il existe une participation directe et les **encours** d'autres instruments tels que les prêts, les dépôts... existants vis-à-vis des entreprises non résidentes du groupe. Ces informations sont à ventiler par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

2.5.4 Enquête sur les résultats des investissements directs et sur les encours des fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement (R33FDI)

Cette enquête porte sur les **résultats** du déclarant, les résultats des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte, ainsi que les **encours** concernant les fonds propres des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation indirecte. Ces informations sont à ventiler par entreprise.

2.5.5 Enquête sur les données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S33FAT)

Cette enquête porte sur des informations générales telles que le chiffre d'affaires et l'effectif de personnel, et ne concerne que les entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte d'au moins 50%. Ces informations sont à ventiler par entreprise non résidente et, le cas échéant, par monnaie.

2.5.6 Enquête sur les flux des investissements divers (F33FOI)

Cette enquête porte sur les **flux financiers** relatifs à des instruments tels que les prêts, les dépôts, produits dérivés, ... dont la contrepartie est un non-résident **non apparenté**. Ces informations sont à ventiler **par pays et par monnaie**.

2.5.7 Enquête sur les encours des investissements divers (S33FOI)

Cette enquête porte sur les **encours** relatifs à des instruments tels que les prêts, les dépôts, ... existants vis-à-vis de non-résidents **non apparentés**. Ces informations sont à **ventiler par pays et par monnaie**.

2.6 Périodicité et délai

On distingue 2 groupes de déclarants dont la périodicité de déclaration varie selon l'importance relative des investissements directs et divers du déclarant par rapport à l'ensemble des entreprises redevables. Le premier groupe de redevable - les redevables les plus importants du point de vue statistique - respecte une haute périodicité de déclaration, le deuxième groupe connaît une basse périodicité. Les entreprises sont directement informées de la périodicité avec laquelle elles doivent déclarer.

Les déclarants doivent communiquer:

- en haute périodicité:
 1. **mensuellement les flux** dans les 15 jours ouvrables suivant la fin du mois concerné (GRPFDI, F33FDI et F33FOI);
 2. **annuellement les résultats et les encours** dans les 5 mois suivant la fin de l'année concernée (S33FDI, R33FDI, S33FOI et S33FAT).
- en basse périodicité:
 1. **annuellement les flux** dans les 15 jours ouvrables suivant la fin de l'année concernée (GRPFDI, F33FOI et F33FDI);
 2. **annuellement les résultats et les encours** dans les 5 mois suivant la fin de l'année concernée (S33FDI, R33FDI, S33FOI et S33FAT).

En résumé :

ENQUÊTES	HAUTE PÉRIODICITÉ	BASSE PÉRIODICITÉ
Enquête sur la structure du groupe (GRPFDI)	mensuelle	annuelle
Enquête sur les flux des investissements directs (F33FDI)	mensuelle	annuelle
Enquête sur les encours des investissements directs (S33FDI)	annuelle	annuelle
Enquête sur les résultats des investissements directs et sur les encours des fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement (R33FDI)	annuelle	annuelle

ENQUÊTES	HAUTE PÉRIODICITÉ	BASSE PÉRIODICITÉ
Enquête sur les données FATS (S33FAT)	annuelle	annuelle
Enquête sur les flux des investissements divers (F33FOI)	mensuelle	annuelle
Enquête sur les encours des investissements divers (S33FOI)	annuelle	annuelle

2.7 Mode de transmission

Vous pouvez faire vos déclarations **uniquement en ligne** via [OneGate](#).

Sur OneGate, vous choisissez vous-même comment compléter vos rapports : **manuellement ou automatiquement** à l'aide de fichiers XML ou CSV. **L'annexe 1** aborde en détail **le format CSV à utiliser** pour cette déclaration.

Consultez également le [guide de référence rapide](#) pour commencer immédiatement avec OneGate.

2.8 Relevé avec indication "néant"

Si, durant une période de déclaration, aucun flux d'investissements directs (divers) n'a été réalisé avec l'étranger, il y a lieu d'introduire un relevé avec indication "néant" à l'enquête F33FDI (F33FOI).

Pour les encours, il y a lieu d'introduire une déclaration même si aucune variation n'est constatée. De même, si les encours sont restés à une valeur nulle, il y a lieu d'introduire une déclaration reprenant ces valeurs nulles (à l'enquête S33FDI et à l'enquête R33FDI).

En ce qui concerne les résultats et les données FATS (enquêtes R33FDI et S33FAT), l'introduction de valeurs nulles ou non nulles est obligatoire.

3. Source des données

Les données des investissements directs et divers doivent être recherchées dans l'organigramme du groupe, dans la comptabilité de votre entreprise, ainsi que dans la comptabilité des entreprises non résidentes détenues (en ce qui concerne les fonds propres et les résultats uniquement).

Pour rappel, seules les opérations avec les entreprises non résidentes du groupe sélectionnées sur base des informations sur le groupe sont représentatives pour les investissements directs et divers.

Le chapitre 4 réfère si possible, **et à titre purement indicatif**, aux rubriques comptables pour les entreprises qui ne trouveraient pas de concordance entre les informations requises et leurs données comptables.

4. Informations à fournir et codification

4.1 Identification de votre entreprise

Votre numéro d'entreprise unique à 10 positions est utilisé pour l'identification de la déclaration. Le plus souvent, il correspond à votre numéro de TVA à 9 positions, précédé de 0 (les numéros d'entreprise récents peuvent aussi commencer par 1).

Attention: le numéro d'unité d'établissement **ne peut en aucun cas** être utilisé comme numéro d'identification.

4.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise ou du tiers déclarant

Afin de nous permettre de communiquer rapidement avec le responsable chargé de la déclaration, veuillez mentionner directement dans la déclaration les données d'identification de la personne de contact de votre entreprise (ou du tiers déclarant).

4.3 Période de déclaration

La période sur laquelle porte une déclaration est codifiée sous la forme "AAAA-MM" dans laquelle "AAAA" est l'identifiant de l'année et "MM" est l'identifiant du mois. La période à considérer est l'année calendrier.

"AAAA" étant l'identifiant de l'année, il vaut "2010", "2011", "2012" et ainsi de suite.

Pour les déclarations mensuelles, les valeurs "01" à "12" sont possibles pour "MM", "01" valant pour "janvier", "02" valant pour "février" et ainsi de suite.

Pour les déclarations annuelles, "MM" vaut toujours 12 et signifie "décembre".

4.4 Contenu et instructions

Seuls sont significatifs les encours du déclarant vis-à-vis d'entreprises non résidentes et les opérations avec les entreprises non résidentes. Les valeurs à déclarer sont des valeurs comptables. Aucune valorisation au prix du marché ou autre n'est requise. Pour rappel, l'identification des rubriques comptables sur base des comptes annuels pour les entreprises d'assurances est donnée **à titre indicatif**.

4.4.1 Enquête sur la structure du groupe (GRPFDI)

Cette enquête est un relevé systématique de l'organigramme (ou de la structure) du groupe (participations, actionnaires, sociétés-sœurs, ...). Pour toutes les entreprises du groupe, résidentes ou non résidentes, l'enquête relève les informations décrites dans le tableau ci-après qu'il convient de valider. Les investisseurs non résidents qui ne sont pas constitués sous forme d'entreprise doivent également être mentionnés.

INFORMATION	DESCRIPTION
Nom	Dénomination
Pays	Pays d'établissement
Société-mère ultime	A cocher s'il s'agit de la société-mère ultime du déclarant. La société-mère ultime est l'actionnaire direct ou indirect qui contrôle l'entreprise déclarante et qui n'est pas lui-même contrôlé par une autre entreprise La société-mère ultime peut être résidente (le cas échéant le déclarant lui-même) ou non résidente. Il ne peut y avoir qu'une seule entreprise désignée comme société-mère ultime
Droit d'ingérence	A cocher s'il existe un droit d'ingérence. Le droit d'ingérence est le droit par lequel un lien d'investissement direct est admis même si la détention de la participation est inférieure à 10%
Entreprise cotée en bourse	A cocher s'il s'agit d'une entreprise cotée en bourse
Secteur d'activité	A compléter: secteur d'activité ou code NACE de l'entreprise, voir lien ci-après: https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5902564/KS-RA-07-015-FR.PDF/0f229302-cf58-48dd-9190-f9552b115872?version=1.0
Date de fin de l'exercice comptable	La date (JJ/MM) indiquant la fin de l'année comptable de l'entreprise. Valeur par défaut: 31/12

Le taux de participation existant entre deux entreprises membres du groupe doit également être communiqué.

L'application internet pour la collecte des données propose une présentation graphique de l'organigramme du groupe. Sur base de cet organigramme, l'application informatique déterminera la liste des entreprises non-résidentes pour lesquelles une déclaration doit être établie.

Dès lors que sur base de la première déclaration l'organigramme a été établi par le système informatique, le déclarant ne doit plus que les adapter si nécessaire lors des déclarations subséquentes.

Etant donné que l'organigramme enregistré via l'enquête sur la structure du groupe (GRPFDI) sert de base à la détermination de la liste des entreprises non résidentes pour lesquelles une déclaration est due, il est absolument indispensable que le déclarant valide l'enquête GRPFDI **préalablement** aux enquêtes sur les flux (F33FDI), sur les encours (S33FDI), sur les résultats et les encours des fonds propres (R33FDI) ainsi que sur les données FATS (S33FAT).

En effet, à partir des informations sur le groupe, l'application informatique définit les entreprises non résidentes représentatives du groupe (participation, actionnaire, société-sœur ou autre) pour lesquelles des données sont à communiquer dans ces différentes enquêtes.

4.4.2 Enquête sur les flux des investissements directs (F33FDI)

Les tableaux ci-dessous présentent par type d'instrument (actionnariat, participations, autres instruments...) les différentes rubriques à déclarer, identifiées par un code alphanumérique. Les rubriques comptables sont également mentionnées **à titre indicatif**.

Remarque: tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après).

4.4.2.1 Actionnariat

4.4.2.1.1 Capital et réserves de l'entreprise résidente déclarante

Il s'agit des opérations concernant les fonds propres du déclarant.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M5201	Apports nouveaux Il s'agit de toute constitution, augmentation du capital/ extension de la dotation ¹ de l'entreprise déclarante dues à des apports nouveaux. Le montant à communiquer est la valeur d'émission.	Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants: <u>Bilan, passif:</u> A.I. Capital souscrit, net du capital non appelé (code 111) A.II. Primes d'émission (code 112) <u>Etat n°5: Etat du capital</u> A.1 - modifications en cours d'exercice
M5202	Remboursement du capital/dotation ou des primes d'émission Il s'agit de tout remboursement du capital/de la dotation ou des primes d'émissions de l'entreprise déclarante.	Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants: <u>Bilan, passif:</u> A.I. Capital souscrit, net du capital non appelé (code 111) A.II. Primes d'émission (code 112) A.III. Plus-values de réévaluation (code 113) A.IV. Réserves (code 114) A.V. Résultat reporté (code 115) <u>Etat n°5: Etat du capital</u> A.1 - modifications en cours d'exercice
M5203 M5204	Incorporation dans le capital de prêts/ emprunts, de créances/dettes, de titres, à l'exclusion de l'incorporation d'éléments de fonds propres (réserves, bénéfice/perte reportée, ...) — diminutions du capital par incorporation — augmentations du capital par incorporation	Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants: <u>Bilan, passif:</u> A.I. Capital souscrit, net du capital non appelé (code 111) <u>Etat n°5: Etat du capital</u> A.1 - modifications en cours d'exercice

¹ Lorsqu'il s'agit d'une entreprise qui est constituée sous forme d'une succursale, et par conséquent ne dispose pas de capitaux propres, le terme "dotation" est employé (= la dotation que la maison-mère octroie à sa succursale sous la forme d'un compte-courant ou similaire).

4.4.2.1.2 Opérations avec l'actionnaire direct non résident

Il s'agit des opérations ventilées par actionnaire direct non résident et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M5205	<p>Montant de l'apport nouveau provenant de l'actionnaire direct</p> <p>Il s'agit de déclarer, par actionnaire direct non résident, le montant d'apport nouveau reçu, à la valeur d'émission.</p> <p>Cette rubrique n'est pas représentative pour les déclarants constitués en succursales.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, passif:</u></p> <p>A.I. Capital souscrit, net du capital non appelé (code 111)</p> <p>A.II. Primes d'émission (code 112)</p> <p><u>Etat n°5: Etat du capital</u></p> <p>A.1 - modifications en cours d'exercice</p>
M5301	<p>Remboursement du capital à l'actionnaire non résident OU Diminution du capital par incorporation OU Achat par le déclarant de ses propres parts à un actionnaire non résident</p> <p>Il s'agit de déclarer, par actionnaire direct non résident, la valeur à laquelle des actions/parts propres ont été acquises à celui-ci.</p> <p>Cette rubrique n'est pas représentative pour les déclarants constitués en succursales.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, passif:</u></p> <p>A.I. Capital souscrit, net du capital non appelé (code 111)</p> <p><u>Bilan, actif:</u></p> <p>F.III. Actions propres (code 253)</p> <p><u>Etat n°5: Etat du capital</u></p> <p>A.1 - modifications en cours d'exercice</p>
M5302	<p>Augmentation du capital par incorporation OU Vente par le déclarant de ses propres parts à un actionnaire non résident</p> <p>Il s'agit de déclarer, par actionnaire direct non résident, la valeur à laquelle des actions/parts propres ont été cédées à celui-ci.</p> <p>Cette rubrique n'est pas représentative pour les déclarants constitués en succursales.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, passif:</u></p> <p>A.I. Capital souscrit, net du capital non appelé (code 111)</p> <p><u>Bilan, actif:</u></p> <p>F.III. Actions propres (code 253)</p> <p><u>Etat n°5: Etat du capital</u></p> <p>A.1 - modifications en cours d'exercice</p>

4.4.2.2 Participations

Il s'agit des opérations concernant les participations du déclarant dans des entreprises non résidentes, ventilées par entreprise non résidente détenue directement et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M1201	<p>Montants payés suite à la constitution d'entreprises non résidentes, à des augmentations du capital d'entreprises apparentées non résidentes, ou à des extensions des dotations des succursales non résidentes</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente détenue directement lorsqu'il y a un apport nouveau dans le capital/la dotation de l'entreprise non résidente.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, actif:</u></p> <p>F.II. Valeurs disponibles (code 252)</p>

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M1301	<p>Montants payés suite à une prise de participation dans des entreprises non résidentes</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente détenue directement lorsqu'il s'agit de parts existantes (pas d'apport nouveau).</p> <p>Cette rubrique n'est pas représentative pour les entreprises non résidentes constituées en succursales.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, actif:</u> F.II. Valeurs disponibles (code 252)</p>
M1202	<p>Montants reçus suite à une réduction partielle ou totale du capital de l'entreprise apparentée non résidente – ou de la dotation de la succursale non résidente</p> <p>Il s'agit du montant total éventuellement reçu de l'entreprise non résidente en cas de réduction du capital/dotation ou de liquidation de l'entreprise non résidente.</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente détenue directement.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, actif:</u> F.II. Valeurs disponibles (code 252)</p>
M1302	<p>Montants reçus suite à une cession de titres de participation d'entreprises non résidentes</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente détenue directement pour laquelle il y a eu une vente des titres de participation.</p> <p>Il s'agit du montant total de la vente.</p> <p>Cette rubrique n'est pas représentative pour les entreprises non résidentes constituées en succursales.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, actif:</u> F.II. Valeurs disponibles (code 252)</p>
M1203 M1204	<p>Incorporation de prêts/emprunts, de créances/dettes commerciales</p> <p>– diminution par incorporation – augmentation par incorporation</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente détenue directement. Il s'agit de la diminution ou de l'augmentation de la valeur comptable de la participation suite à l'incorporation d'éléments d'actifs ou de passifs. Il n'y a pas d'apport nouveau dans l'entreprise non résidente.</p> <p>Cette rubrique n'est pas représentative pour les entreprises non résidentes constituées en succursales.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, actif:</u> C.II.1. Participations (code 222.11) C.II.3. Participations (code 222.21) C.III.1a Actions ou parts (code 223.11) D.II.1. Participations (code 232.11) D.II.3. Participations (code 232.21) D.III.1 Actions et parts (code 233.1)</p> <p><u>Etat n°1: Etat des actifs incorporels ...</u> - colonnes C.II.1, C.II.3 - colonnes C.III.1</p> <p><u>Etat n°18: Relations avec les entreprises liées ...</u> - C.II Placements ... (code 8.18.222.01) - D.II Placements ... (code 8.18.232.01)</p>

4.4.2.3 Autres instruments

4.4.2.3.1 Prêts, emprunts et dépôts dans le groupe: à court terme (> 30 jours et ≤ 1an) et à long terme (> 1 an)

Il s'agit des opérations de prêts, d'emprunts et de dépôts (**excepté les dépôts de titres**) dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces opérations doivent être ventilées par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M2001 M2101 M2002 M2102	<p>Nouveaux prêts octroyés à la contrepartie > 30 jours et ≤ 1 an</p> <p>> 1 an</p> <p>Remboursements de tels prêts > 30 jours et ≤ 1 an</p> <p>> 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p> <p>La durée à considérer est la durée d'origine.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, actif:</u></p> <p>C.II.2 Bons, obligations, créances avec les entreprises liées (code 222.12)</p> <p>C.II.4. Bons, obligations, créances avec les entreprises avec lien de participation (code 222.22)</p> <p>D.II.2 Bons, obligations, créances avec les entreprises liées (code 232.12)</p> <p>D.II.4. Bons, obligations, créances avec les entreprises avec lien de participation (code 232.22)</p> <p>C.III.4 Prêts et crédits hypothécaires (code 223.4)</p> <p>C.III.5 Autres prêts (codes 223.51, 223.52, 223.53)</p> <p>D.III.4 Prêts et crédits hypothécaires (code 233.4)</p> <p>D.III.5 Autres prêts (code 233.5)</p> <p><u>Bilan, passif (à déduire):</u></p> <p>G.V.2d Capitaux non liquidés sur prêts consentis (code 425.24)</p> <p><u>Etat n°18 Relations avec les entreprises liées...</u></p> <p>- C.II Placements... (code 8.18.222.02)</p> <p>- D.II Placements... (code 8.18.232.02)</p>
M6501 M6601 M6502 M6602	<p>Nouveaux prêts reçus de la contrepartie > 30 jours et ≤ 1 an</p> <p>> 1 an</p> <p>Remboursements de tels prêts > 30 jours et ≤ 1 an</p> <p>> 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p> <p>La durée à considérer est la durée d'origine.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, passif:</u></p> <p>B. Passifs subordonnés (code 12)</p> <p>G.III. Emprunts obligataires non subordonnés (code 423)</p> <p>G.IV.1 Dettes de plus d'un an (code 424.1)</p> <p>G.IV.2 Dettes d'un an au plus (code 424.2)</p> <p>G.V.2.e Fonds de reconstitution des prêts reconstituables par annuités (code 425.25)</p> <p><u>Etats n°7 et n°18</u></p>

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
<p>M2003 M2103</p> <p>M2004 M2104</p>	<p>Nouveaux dépôts constitués auprès de la contrepartie > 30 jours et ≤ 1 an</p> <p>Remboursements de tels dépôts > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, actif:</u></p> <p>C.II.2 Bons, obligations, créances avec les entreprises liées (code 222.12)</p> <p>C.II.4. Bons, obligations, créances avec les entreprises avec lien de participation (code 222.22)</p> <p>D.II.2 Bons, obligations, créances avec les entreprises liées (code 232.12)</p> <p>D.II.4. Bons, obligations, créances avec les entreprises avec lien de participation (code 232.22)</p> <p>C.III.6 Dépôts auprès des établissements de crédits (codes 223.61 et 223.62)</p> <p>C.III.7c Autres placements-autres (code 223.73)</p> <p>C.IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes (code 224)</p> <p>D.III.6 Dépôts auprès des établissements de crédits (code 233.6)</p> <p>D.III.7 Autres placements-autres (code 233.7)</p> <p>F.IV. Autres (code 254)</p>
<p>M6503 M6603</p> <p>M6504 M6604</p>	<p>Nouveaux dépôts reçus de la contrepartie > 30 jours et ≤ 1 an</p> <p>Remboursements de tels dépôts > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, passif:</u></p> <p>F. Dépôts reçus des réassureurs (code 17)</p> <p>Autres postes</p>

4.4.2.3.2 Prêts, emprunts, et dépôts dans le groupe: à très court terme (≤ 30 jours)

Attention, il s'agit des **encours**¹ de prêts, d'emprunts et de dépôts (**excepté les dépôts de titres**) inférieurs à 30 jours dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M2016	Prêts octroyés à la contrepartie solde débiteur ≤ 30 jours Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine.	Voir M2001
M6516	Prêts reçus de la contrepartie solde créditeur ≤ 30 jours Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine.	Voir M6501
M2017	Dépôts constitués auprès de la contrepartie solde débiteur ≤ 30 jours Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).	Voir M2003
M6517	Dépôts reçus de la contrepartie solde créditeur ≤ 30 jours Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).	Voir M6503

¹ Les encours à très court terme sont collectés via l'enquête sur les flux des investissements directs, par simplification, pour éviter l'enregistrement d'un nombre important de flux individuels.

4.4.2.3.3 Comptes à vue, comptes inter-compagnies : à très court terme (≤ 30j)

Il s'agit des **encours** des comptes à vue, des comptes inter-compagnies, des comptes courants et du cash pooling dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
<p>M2018 M6518</p>	<p>Solde à la fin du mois du/des compte(s) à vue détenu(s) auprès d'un établissement de crédit non résident faisant partie du groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> — solde débiteur — solde créditeur <p>Ces informations sont à déclarer par établissement de crédit non résident faisant partie du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p> <p>Si plusieurs comptes à vue sont détenus auprès d'un établissement de crédit non résident faisant partie du groupe, les différents soldes doivent être agrégés pour ne former qu'un solde total net soit créditeur, soit débiteur.</p> <p>Les termes "soldes débiteurs" et "soldes créditeurs" sont ceux issus de la comptabilité du déclarant et non pas ceux repris sur les extraits de compte délivrés par l'établissement de crédit.</p>	<p>Encours des comptes:</p> <p><u>Bilan, actif</u> :</p> <p>F.II Valeurs disponibles (code 252)</p>
<p>M2019 M6519</p>	<p>Solde à la fin du mois du/des compte(s) inter-compagnies et/ou compte(s) courants auprès d'une entreprise non résidente du groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> — solde débiteur — solde créditeur <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p> <p>Si plusieurs comptes sont détenus auprès de l'entreprise faisant partie du groupe, les différents soldes doivent être agrégés pour ne former qu'un solde total net soit créditeur, soit débiteur.</p>	<p>Encours des comptes:</p> <p><u>Bilan, actif</u>:</p> <p>E.I.3b Comptes courants des entreprises d'assurances (code 411.32)</p> <p>E.III.1 Compte courant du siège social étranger (code 413.1)</p> <p><u>Bilan, passif</u>:</p> <p>G.I.3 Comptes courants des entreprises d'assurances (code 421.3)</p> <p>G.V.2a Compte courant du siège social étranger (code 425.21)</p>

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M2020 M6520	<p>Solde à la fin du mois du compte courant géant le cash pooling effectué avec les entreprises du groupe</p> <p>— solde débiteur — solde créditeur</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). Ne pas remplir ces rubriques si les opérations de cash pooling sont déjà incluses dans les soldes déclarés aux rubriques M2019/M6519.</p>	Voir M2019 et M6519

4.4.2.4 Intérêts avec les entreprises non résidentes du groupe

Il s'agit des intérêts débiteurs et créditeurs relatifs aux instruments mentionnés ci-dessus (prêts, emprunts, dépôts, compte à vue...). Ces intérêts doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M2005 J4001 M6505 J4002	<p>Intérêts reçus Intérêts à recevoir provisionnés pendant la période de déclaration Intérêts payés Intérêts à payer provisionnés pendant la période de déclaration</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). Dans les rubriques J4001 et J4002 doit être mentionnée la partie des intérêts à provisionner pour la période considérée.</p> <p><u>Exemple</u> (déclaration mensuelle) intérêts de 2500 € courant pour une période de janvier à mi-mars, et payable à l'échéance.</p> <p>Déclaration pour la période Janvier: - M6505: 0 € - J4002: 1000 €</p> <p>Déclaration pour la période Février: - M6505: 0 € - J4002: 1000 €</p> <p>Déclaration pour la période Mars: - M6505: 2500 € - J4002: 500 €</p> <p>Les intérêts comptabilisés en compte courant ou capitalisés sont considérés comme payés ou reçus et doivent donc également être mentionnés dans les rubriques M2005/ M6505.</p>	<p><u>Compte de résultats</u></p> <p>I. <u>Compte technique détaillé non-vie</u> 2bis a) aa) 2° Bons, obligations et créances (code 712.112) 2bis a) bb) 2° Bons, obligations et créances (code 712.122) 2bis b) Produits des autres placements (code 712.2) 7bis a) aa) 1° Intérêts (code 614.111)</p> <p>II. <u>Compte technique détaillé vie</u> 2. a) aa) 2° Bons, obligations et créances (code 722.112) 2. a) bb) 2° Bons, obligations et créances (code 722.122) 2. b) Produits des autres placements (code 722.2) 9. a) aa) 1° Intérêts, ... (code 624.111)</p> <p>III. <u>Compte non technique détaillé</u> 3. a) aa) 2° Bons, obligations et créances (code 730.112) 3. a) bb) 2° Bons, obligations et créances (code 730.122) 3. b) Produits des autres placements (code 730.2) 5. a) aa) 1° Intérêts, (code 630.111)</p>

4.4.2.5 Dividendes payés

Il s'agit des dividendes payés aux actionnaires non résidents. Ces dividendes doivent être ventilés par actionnaire non résident et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
J1101	<p>Dividendes payés par le déclarant à l'actionnaire non résident</p> <p>Ces informations sont à déclarer par actionnaire direct non résident. Il s'agit du paiement effectif des dividendes et non pas de leur attribution.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, passif:</u> G.V.2g Autres (code 425.27)</p> <p><u>Bilan, diminution d'actif:</u> F.II Valeurs disponibles (code 252)</p>

4.4.2.6 Dividendes reçus

Il s'agit des dividendes reçus des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe. Ces dividendes doivent être ventilés par entreprise non résidente et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
J1001	<p>Dividendes payés par la participation non résidente au déclarant</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente détenue directement. Il s'agit de l'encaissement effectif des dividendes et non pas de leur attribution.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants:</p> <p><u>Bilan, actif:</u> F.II Valeurs disponibles (code 252)</p> <p><u>Compte de résultats</u></p> <p>I. <u>Compte technique détaillé non-vie</u> 2bis a) aa) 1° Participations (code 712.111) 2bis a) bb) 1° Participations (code 712.121)</p> <p>II. <u>Compte technique détaillé vie</u> 2. a) aa) 1° Participations (code 722.111) 2. a) bb) 1° Participations (code 722.121)</p> <p>III. <u>Compte non technique détaillé</u> 3. a) aa) 1° Participations (code 730.111) 3. a) bb) 1° Participations (code 730.121)</p>

4.4.3 Enquête sur les encours des investissements directs (S33FDI)

Les tableaux ci-dessous présentent par type d'instrument (actionnariat, participations, autres instruments, ...) les différentes rubriques à déclarer, identifiées par un code alphanumérique. Les rubriques comptables sont également mentionnées à titre **indicatif**.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après).

4.4.3.1 Actionnariat

Il s'agit des encours concernant les fonds propres du déclarant, dans la monnaie de la comptabilité du déclarant. Les valeurs déclarées pour la période précédente sont affichées par défaut, le déclarant les modifie s'il y a lieu.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M5211	Capital	Encours des comptes: <u>Bilan, passif:</u> A.I. Capital souscrit, net du capital non appelé (code 111) A.II. Primes d'émission (code 112) A.III. Plus-values de réévaluation (code 113) A.IV. Réserves (code 114) A.V. Résultat reporté (code 115)
M5212	Primes d'émission	
M5213	Plus-values de réévaluation (le montant peut être négatif)	
M5214	Réserves et subsides en capital	
M5215	Résultats reportés — bénéfice reporté	
M5216	— perte reportée Il s'agit des fonds propres du déclarant. Pour les déclarants constitués en succursales, il y a lieu de mentionner les dotations dans les rubriques M5215/M5216.	

4.4.3.2 Participations

Il s'agit des encours concernant les fonds propres des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe. Ces informations se trouvent dans la comptabilité des entreprises non résidentes. Les valeurs déclarées pour la période précédente sont affichées par défaut, le déclarant les modifie s'il y a lieu.

Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente détenue directement et déclarés dans la monnaie de la comptabilité de l'entreprise non résidente.

Remarque : les fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement sont collectés via l'enquête R33FDI (voir infra).

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M1211	Capital	Voir comptabilité de l'entreprise non résidente détenue directement: fonds propres
M1212	Primes d'émission	
M1213	Plus-values de réévaluation (le montant peut être négatif)	
M1214	Réserves et subsides en capital (le montant peut être négatif) Résultats reportés :	
M1215	— bénéfice reporté	
M1216	— perte reportée	
	Il s'agit des fonds propres des entreprises non résidentes du groupe dans lesquelles il existe une participation directe. Pour les entreprises non résidentes constituées en succursales, il y a lieu de mentionner les dotations dans les rubriques M1215/M1216.	

La valeur comptable de chaque entreprise non résidente détenue directement est également demandée. Ces informations se trouvent dans la comptabilité du déclarant et doivent être ventilées par entreprise non résidente. Les valeurs déclarées pour la période précédente sont affichées par défaut, le déclarant les modifie s'il y a lieu.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M1217	Valeur comptable de la participation	Encours des comptes: <u>Bilan, actif :</u> C.II.1 Participations (code 222.11) C.II.3 Participations (code 222.21) C.III.1a Actions ou parts (code 223.11) D.II.1. Participations (code 232.11) D.II.3. Participations (code 232.21) D.III.1 Actions, parts. (code 233.1)

4.4.3.3 Autres instruments

4.4.3.3.1 Prêts, emprunts et dépôts dans le groupe: à court terme (> 30 jours et ≤ 1an) et à long terme (> 1an)

Il s'agit des encours de prêts, d'emprunts et de dépôts (**excepté les dépôts de titres**) dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
<p>M2011 M2111</p>	<p>Prêts octroyés à la contrepartie: solde débiteur > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine, il faut donc incorporer les créances éventuellement reclassées.</p>	<p>Encours des comptes:</p> <p><u>Bilan, actif:</u></p> <p>C.II.2 Bons, obligations, créances avec les entreprises liées (code 222.12)</p> <p>C.II.4. Bons, obligations, créances avec les entreprises avec lien de participation (code 222.22)</p> <p>D.II.2 Bons, obligations, créances avec les entreprises liées (code 232.12)</p> <p>D.II.4. Bons, obligations, créances avec les entreprises avec lien de participation (code 232.22)</p> <p>C.III.4 Prêts et crédits hypothécaires (code 223.4)</p> <p>C.III.5 Autres prêts (codes 223.51, 223.52, 223.53)</p> <p>D.III.4 Prêts et crédits hypothécaires (code 233.4)</p> <p>D.III.5 Autres prêts (code 233.5)</p> <p><u>Bilan, passif (à déduire) :</u></p> <p>G.V.2d Capitaux non liquidés sur prêts consentis (code 425.24)</p> <p><u>Etat n°18 Relations avec les entreprises liées...</u></p> <p>- C.II Placements... (code 8.18.222.02)</p> <p>- D.II Placements... (code 8.18.232.02)</p>
<p>M6511 M6611</p>	<p>Prêts reçus de la contrepartie : solde créditeur > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine, il faut donc incorporer les dettes reclassées.</p>	<p>Encours des comptes:</p> <p><u>Bilan, passif:</u></p> <p>B. Passifs subordonnés (code 12)</p> <p>G.III. Emprunts obligataires non subordonnés (code 423)</p> <p>G.IV.1 Dettes de plus d'un an (code 424.1)</p> <p>G.IV.2 Dettes d'un an au plus (code 424.2)</p> <p>G.V.2.e Fonds de reconstitution des prêts reconstituables par annuités (code 425.25)</p> <p><u>Etats n°7 et n°18</u></p>

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M2013 M2113	<p>Dépôts constitués auprès de la contrepartie: solde débiteur</p> <p>> 30 jours et ≤ 1 an</p> <p>> 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p>	<p>Encours des comptes:</p> <p><u>Bilan, actif:</u></p> <p>C.III.6 Dépôts auprès des établissements de crédits (codes 223.61, 223.62)</p> <p>C.III.7c Autres placements-autres (code 223.73)</p> <p>D.III.6 Dépôts auprès des établissements de crédits (code 233.6)</p> <p>D.III.7 Autres placements-autres (code 233.7)</p> <p>C.IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes (code 224)</p> <p>F.IV. Autres (code 254)</p>
M6513 M6613	<p>Dépôts reçus de la contrepartie: solde créditeur</p> <p>> 30 jours et ≤ 1 an</p> <p>> 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p>	<p>Encours des comptes:</p> <p><u>Bilan, passif:</u></p> <p>F. Dépôts reçus des réassureurs (code 17)</p> <p>Autres postes</p>

4.4.3.3.2 Créances et dettes commerciales

Il s'agit des encours des créances et dettes commerciales dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces informations doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M4011	<p>Valeur comptable des créances envers l'entreprise non résidente qui résultent de la livraison de marchandises et/ou de la prestation de service</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). Il s'agit des créances moins les acomptes perçus.</p>	Voir comptabilité Clients
M8511	<p>Valeur comptable des dettes envers l'entreprise non résidente qui résultent de la livraison de marchandises et/ou de la prestation de service</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). Il s'agit des dettes moins les acomptes payés.</p>	Voir comptabilité Fournisseurs

4.4.3.3 Titres de dettes

Il s'agit des encours des titres de dettes (obligations...) dont la contrepartie est une entreprise non résidente du groupe. Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente du groupe et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M6521 M6621	<p>Titres de dettes (obligations, ...) émis par le déclarant et, détenus par l'entreprise non résidente du groupe</p> <p>≤ 1 an > 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe). La durée à considérer est la durée d'origine, il faut donc incorporer les dettes reclassées.</p>	<p>Encours des comptes:</p> <p>≤ 1 an 430/8 Dettes financières - établissements de crédit 439 Dettes financières - autres emprunts</p> <p>> 1 an 170 Emprunts subordonnés 420 Emprunt subordonnés (reclassement) 171 Emprunts obligataires non subordonnés 421 Emprunts obligataires non subordonnés (reclassement)</p>
M2021 M2121	<p>Titres de dettes (obligations...) émis par l'entreprise non résidente du groupe et détenus par le déclarant</p> <p>≤ 1 an > 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente du groupe (actionnaire, participation ou autre entreprise du groupe).</p>	<p>Encours des comptes:</p> <p>≤ 1 an 52 Titres à revenu fixe</p> <p>> 1 an 2812 Titres à revenu fixe 2832 Titres à revenu fixe 52 Titres à revenu fixe</p>

4.4.4 Enquête sur les résultats des investissements directs et sur les encours des fonds propres des entreprises non résidentes détenues indirectement (R33FDI)

Les tableaux ci-dessous présentent les différentes rubriques à déclarer, identifiées par un code alphanumérique. Les rubriques comptables sont également mentionnées à titre **indicatif**.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après).

4.4.4.1 Résultats des investissements directs

4.4.4.1.1 Résultats du déclarant

Il s'agit des résultats du déclarant, dans la monnaie de la comptabilité du déclarant. Ces données sont redevables à partir de la fin de l'exercice comptable du déclarant.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
J0011 J0012	Résultat d'exploitation – Bénéfice d'exploitation – Perte d'exploitation	Compte de résultats technique: 10. Résultat du compte technique non vie - Bénéfice (code 710/619) - Perte (code 619/710) 13. Résultat du compte technique vie - Bénéfice (code 720/628) - Perte (code 628/720)
J0019 J0020	Résultat exceptionnel – Produit exceptionnel – Charge exceptionnelle	Compte de résultats: 11. Produits exceptionnels (733) 12. Charges exceptionnelles (633)
J0013 J0014	Résultat net de l'exercice (après prélèvement d'impôts) – Bénéfice de l'exercice – Perte de l'exercice Il s'agit du résultat de l'exercice avant transfert ou prélèvements sur les réserves immunisées	Compte détaillé non technique. 16. Résultat de l'exercice - Bénéfice (code 710/635) - Perte (code 635/710)
J0015	Impôts sur le résultat (le montant peut être négatif en cas de remboursement d'impôt)	Compte de résultats non technique. 15. Impôts sur le résultat (code 634/734) 15bis. Impôts différés (code 635/735)
J0016 J0017 J0018	Affectation du résultat – Bénéfices réservés, à reporter – Perte à reporter – Dividendes attribués	Voir la partie "affectations et prélèvements" des comptes annuels

4.4.4.1.2 Résultats des participations

Il s'agit des résultats des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte. Ces informations se trouvent dans la **comptabilité des entreprises non résidentes**. Ces résultats doivent être ventilés par entreprise non résidente et déclarés dans la monnaie de la comptabilité des participations. Ces données sont collectées en fonction de la date de fin d'exercice comptable de l'entreprise non résidente détenue directement ou indirectement.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
J0011 J0012	Résultat d'exploitation – Bénéfice d'exploitation – Perte d'exploitation	Voir comptabilité de l'entreprise non résidente détenue directement ou indirectement
J0019 J0020	Résultat exceptionnel – Produit exceptionnel – Charge exceptionnelle	
J0013 J0014	Résultat net de l'exercice (après prélèvement d'impôts) – bénéfice net de l'exercice – perte nette de l'exercice	
J0015	Impôts sur le résultat (le montant peut être négatif en cas de remboursement d'impôt)	
J0016 J0017 J0018	Affectation du résultat – Bénéfice réservés, à reporter – Perte à reporter – Dividendes attribués	

4.4.4.2 Encours des fonds propres des entreprises détenues indirectement

Il s'agit des encours concernant les fonds propres des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation indirecte. Ces informations se trouvent dans la **comptabilité des entreprises non résidentes**. Ces encours doivent être ventilés par entreprise non résidente détenue et déclarés dans la monnaie dans laquelle la comptabilité est établie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M1211 M1212 M1213 M1214 M1215 M1216	Capital Primes d'émission Plus-values de réévaluation (le montant peut être négatif) Réserves et subsides en capital (le montant peut être négatif) Résultats reportés : – bénéfice reporté – perte reportée Il s'agit des fonds propres des entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation indirecte. Pour les entreprises non résidentes constituées en succursales, il y a lieu de mentionner les dotations dans les rubriques M1215/M1216.	Voir comptabilité de l'entreprise non résidente détenue indirectement: fonds propres

4.4.5 Enquête sur les données FATS - (Foreign Affiliates Trade Statistics) (S33FAT)

Cette enquête a pour but la collecte de certaines variables concernant les entreprises non résidentes dans lesquelles il existe une participation directe ou indirecte dont le taux est supérieur ou égal à 50%. Ces entreprises non résidentes sont également sélectionnées sur base des informations sur le groupe (enquête GRPFDI) en **fin d'année calendrier**. Les informations collectées doivent être ventilées par entreprise non résidente et le cas échéant par monnaie.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après).

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
Z0001	Achats de biens et services à l'entreprise non résidente	Achats et ventes: Comptabilité de l'entreprise déclarante Chiffres d'affaires et effectif: Comptabilité de l'entreprise non résidente Information interne de l'entreprise non résidente
Z0002	Ventes de biens et services à l'entreprise non résidente	
Z0003	Chiffre d'affaires ou équivalent de l'entreprise non résidente	
Z0004	Effectif travaillant à temps complet	
Z0005	Effectif travaillant à temps partiel	
	Ces informations sont à déclarer par entreprise non résidente détenue directement ou indirectement avec un taux de participation supérieur ou égal à 50%	

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
P4101 P4103 P4102 P4104	Nouveaux dépôts reçus > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an Remboursements > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. La durée à considérer est la durée d'origine.	Mouvements enregistrés dans les comptes correspondants: <u>Bilan, passif:</u> F. Dépôts reçus des réassureurs Autres postes

4.4.6.2 Prêts, emprunts et dépôts: à très court terme (≤ 30 jours)

Attention, il s'agit des **encours**¹ de prêts, d'emprunts et de dépôts (**excepté les dépôts de titres**) dont le terme ne dépasse pas les 30 jours dont la contrepartie est un non-résident non apparenté. Ces encours doivent être ventilés par pays et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
P2211	Prêts octroyés: solde débiteur ≤ 30 jours Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. La durée du prêt à considérer est la durée d'origine.	Voir P2001
P2711	Prêts reçus: solde créditeur ≤ 30 jours Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. La durée du prêt à considérer est la durée d'origine.	Voir P2501
P4015	Dépôts constitués: solde débiteur ≤ 30 jours Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie.	Voir P4001
P4115	Dépôts reçus: solde créditeurs ≤ 30 jours Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie.	Voir P4101

¹ Les encours à très court terme sont collectés via l'enquête sur les flux des investissements direct, par simplification (par solde), pour éviter l'enregistrement d'un nombre important de flux individuels.

4.4.6.3 Comptes à vue et comptes courants: à très court terme (≤ 30j)

Il s'agit des **encours** des comptes à vue et des comptes courants dont la contrepartie est un non-résident non apparenté. Ces encours doivent être ventilés par pays et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
P2212 P2712	<p>Solde à la fin du mois du/des compte(s) à vue détenu(s) auprès d'établissements de crédit non résidents ne faisant pas partie du groupe</p> <p>– solde débiteur – solde créditeur</p> <p>Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie.</p> <p>Si plusieurs comptes à vue sont détenus dans un même pays, le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs doivent être déclarés par pays. Aucune compensation des soldes par pays n'est autorisée.</p> <p>Les termes "soldes débiteurs" et "soldes créditeurs" sont ceux issus de la comptabilité du déclarant et non pas ceux repris sur les extraits de compte délivrés par l'établissement de crédit.</p>	<p>Encours des comptes</p> <p><u>Bilan, actif:</u></p> <p>F.II Valeurs disponibles (code 252)</p>
P2213 P2713	<p>Solde à la fin du mois du/des compte(s) courant(s) détenus auprès de non-résidents ne faisant pas partie du groupe, autres que des établissements de crédit</p> <p>– solde débiteur – solde créditeur</p> <p>Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie.</p> <p>Si plusieurs comptes courants sont détenus dans un même pays, le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs doivent être déclarés par pays. Aucune compensation des soldes par pays n'est autorisée.</p>	<p>Encours des comptes:</p> <p><u>Bilan, actif:</u></p> <p>E.I.3b Comptes courants des entreprises d'assurances (code 411.32)</p> <p><u>Bilan, passif:</u></p> <p>G.I.3 Comptes courants des entreprises d'assurances (code 421.3)</p>

4.4.6.4 Crédit-bail

Il s'agit des flux financiers relatifs aux opérations de crédit-bail dont la contrepartie est un non-résident apparenté ou non. Ces opérations doivent être ventilées par pays et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
P2603	<p>En tant que preneur, valeur des loyers du crédit-bail ne portant pas sur les intérêts (pour des biens loués comptabilisés à l'actif)</p> <p>Il s'agit des contrats de location-financement dont la valeur d'option d'achat est inférieure ou égale à 15%. Le bailleur est un non-résident.</p> <p>Le montant à considérer est le "principal" du loyer payé, c'est-à-dire le loyer hors intérêt.</p> <p>Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes: <u>Bilan, passif:</u> G.V.2f Dettes de location financement (code 425.26) <u>Etat n°7 Etat des provisions et des dettes</u> G.V. Dettes de location-financement (code 8.07.2.425.26)</p>
P2103	<p>En tant que bailleur, valeur des loyers du crédit-bail ne portant pas sur les intérêts (pour des biens mis en location qui ne sont pas comptabilisés à l'actif)</p> <p>Il s'agit des contrats de location-financement dont la valeur d'option d'achat est inférieure ou égale à 15%. Le preneur est un non-résident.</p> <p>Le montant à considérer est le "principal" du loyer perçu, c'est-à-dire le loyer hors intérêt.</p> <p>Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes: <u>Bilan, actif:</u> C.I.2c Location-financement (code 221.23) C.III.7.a Location-financement (code 223.71)</p>

4.4.6.5 Immobilier en Belgique et à l'étranger

Il s'agit des flux financiers relatifs aux opérations immobilières dont la contrepartie est un non-résident apparenté ou non. Ces opérations doivent être ventilées par pays et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M9901	<p>Achats à un non-résident de terrains et d'immeubles situés en Belgique</p> <p>Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Le pays à considérer est le pays du vendeur non résident.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes: <u>Bilan, actif:</u> C.I.1 Immeubles ... (code 221.1) C.I.2a Immeubles ... (code 221.21) <u>Etat n°1: Etat des actifs incorporels ...</u> C.I Terrains et constructions</p>
M9902	<p>Ventes à un non-résident de terrains et d'immeubles situés en Belgique</p> <p>Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Le pays à considérer est le pays de l'acquéreur non résident.</p>	<p>Mouvements enregistrés dans les comptes: <u>Bilan, actif:</u> C.I.1 Immeubles ... (code 221.1) C.I.2a Immeubles ... (code 221.21) <u>Etat n°1: Etat des actifs incorporels ...</u> C.I Terrains et constructions</p>

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
M4901	Achats à un non-résident de terrains et d'immeubles situés à l'étranger Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Le pays à considérer est le pays où est situé le bien.	Mouvements enregistrés dans les comptes: <u>Bilan, actif:</u> C.I.1 Immeubles ... (code 221.1) C.I.2a Immeubles ... (code 221.21) <u>Etat n°1: Etat des actifs incorporels...</u> C.I Terrains et constructions
M4902	Ventes à un non-résident de terrains et d'immeubles situés à l'étranger Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Le pays à considérer est le pays où est situé le bien.	Mouvements enregistrés dans les comptes: <u>Bilan, actif:</u> C.I.1 Immeubles ... (code 221.1) C.I.2a Immeubles ... (code 221.21) <u>Etat n°1: Etat des actifs incorporels...</u> C.I Terrains et constructions

4.4.6.6 Intérêts avec les non-résidents

Il s'agit des intérêts débiteurs et créditeurs relatifs aux instruments mentionnés ci-dessus (prêts, emprunts, dépôts, compte à vue, crédit-bail...). Ces intérêts doivent être ventilés par pays et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
P6001 K8001 P6501 K8002	Intérêts reçus Intérêts à recevoir provisionnés pendant la période de déclaration Intérêts payés Intérêts à payer provisionnés pendant la période de déclaration Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Dans les rubriques K8001 et K8002 doit être mentionnée la partie des intérêts à provisionner pour la période considérée. <u>Exemple</u> (déclaration mensuelle) intérêts de 2500 € courant pour une période de janvier à mi-mars, et payable à l'échéance. Déclaration pour la période Janvier: - P6501: 0 € - K8002: 1000 € Déclaration pour la période Février: - P6501: 0 € - K8002: 1000 € Déclaration pour la période Mars: - P6501: 2500 € - K8002: 500 € Les intérêts comptabilisés en compte courant ou capitalisés sont considérés comme payés ou reçus et doivent donc également être mentionnés dans les rubriques P6001 et P6501.	<u>Compte de résultats</u> I. Compte technique détaillé non-vie 2bis a) aa) 2° Bons, obligations et créances (code 712.112) 2bis a) bb) 2° Bons, obligations et créances (code 712.122) 2bis b) Produits des autres placements (code 712.2) 7bis a) aa) 1° Intérêts (code 614.111) II. Compte technique détaillé vie 2bis a) aa) 2° Bons, obligations et créances (code 722.112) 2bis a) bb) 2° Bons, obligations et créances (code 722.122) 2. b) Produits des autres placements (code 722.2) 9. a) aa) 1° Intérêts (code 624.111) III. Compte non technique détaillé 3. a) aa) 2° Bons, obligations et créances (code 730.112) 3. a) bb) 2° Bons, obligations et créances (code 730.122) 3. b) Produits des autres placements (code 730.2) 5. a) aa) 1° Intérêts (code 630.111)

4.4.6.7 Produits financiers dérivés

Il s'agit des flux financiers relatifs aux produits financiers dérivés **dont la contrepartie est un non-résident** apparenté ou non. Pour les flux concernant les produits dérivés, **une ventilation par pays et par monnaie n'est pas nécessaire, le code pays "XX" doit alors être utilisé.**

A la demande du déclarant, un manuel expliquant l'enregistrement des flux des produits financiers dérivés est disponible. Veuillez contacter votre gestionnaire de dossier.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
Q0001	Primes payées sur options	
Q0501	Primes reçues sur options	
Q1001	Marges payées sur futures	
Q1002	Marges reçues sur futures	
Q2001	"Plus-values" réalisées sur swaps et sur contrats à terme (reports, ...)	
Q2002	"Moins-values" réalisées sur swaps et sur contrats à terme (déports, ...)	
Q2003	Achats d'autres produits dérivés	
Q2004	Ventes d'autres produits dérivés	

4.4.7 Enquête sur les encours des investissements divers (S33FOI)

Les tableaux ci-dessous présentent par instrument (prêts, dépôts, ...) les différentes rubriques à déclarer, identifiées par un code alphanumérique. Les rubriques comptables sont également mentionnées **à titre indicatif**.

Remarque : tous les montants sont à introduire sans signe négatif (sauf si précisé dans les tableaux ci-après).

4.4.7.1 Prêts, emprunts et dépôts: à court terme (> 30 jours et ≤ 1 an) et à long terme (> 1 an)

Il s'agit des encours de prêts, d'emprunts et de dépôts (**excepté les dépôts de titres**) dont la contrepartie est un non-résident **non apparenté**. Ces encours doivent être ventilés par pays et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
P2011 P2111	Prêts octroyés: solde débiteur > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie La durée à considérer est la durée d'origine , y compris les créances reclassées.	Encours des comptes: <u>Bilan, actif:</u> C.III.4 Prêts et crédits hypothécaires (code 223.4) C.III.5 Autres prêts (codes 223.51, 223.52 et 223.53) D.III.4 Prêts et crédits hypothécaires (code 233.4) D.III.5 Autres prêts (code 233.5) <u>Bilan, passif</u> (à déduire): G.V.2d Capitaux non liquidés sur prêts consentis (code 425.24)
P2511 P2611	Prêts reçus: solde créditeur > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. La durée à considérer est la durée d'origine , y compris les créances reclassées.	Encours des comptes: <u>Bilan, passif:</u> B. Passifs subordonnés (code 12) G.III. Emprunts obligataires non subordonnés (code 423) G.IV.1 Dettes de plus d'un an (code 424.1) G.IV.2 Dettes d'un an au plus (code 424.2) G.V.2.e Fonds de reconstitution des prêts restituables par annuités (code 425.25) <u>Etats n°7 et n°18</u>
P4011 P4013	Dépôts constitués: solde débiteur > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie.	Encours des comptes: <u>Bilan, actif:</u> C.III.6 Dépôts auprès des établissements de crédits (codes 223.61 et 223.62) C.III.7c Autres placements-autres (code 223.73) C.IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes (code 224) D.III.6 Dépôts auprès des établissements de crédits (code 233.6) D.III.7 Autres placements-autres (code 233.7) F.IV. Autres (code 254)

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
P4111 P4113	<p>Dépôts reçus: solde créditeur > 30 jours et ≤ 1 an > 1 an</p> <p>Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie.</p>	<p>Encours des comptes: Bilan, passif: F. Dépôts reçus des réassureurs Autres postes</p>

4.4.7.2 Créances et dettes commerciales

Il s'agit des encours des créances et dettes commerciales dont la contrepartie est un non résident non apparenté. Ces encours doivent être ventilés par pays et par monnaie.

CODE	DÉFINITION	RUBRIQUES COMPTABLES
P1013	<p>Valeur comptable des créances envers l'entreprise non résidente qui résultent de la livraison de marchandises et/ou de la prestation de service</p> <p>Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Il s'agit des créances moins les acomptes perçus.</p>	Voir comptabilité Clients
P1513	<p>Valeur comptable des dettes envers l'entreprise non résidente qui résultent de la livraison de marchandises et/ou de la prestation de service</p> <p>Ces informations sont à déclarer par pays et par monnaie. Il s'agit des dettes moins les acomptes payés.</p>	Voir comptabilité Fournisseurs

5. Annexe 1 : Format du fichier CSV à télécharger

Comme base, vous utilisez un tableau Excel avec les colonnes A/B/C/D (respectivement N°ID / Rubrique / Monnaie / Montant).

Exemple de l'ordre des champs à l'écran :

1. Rapports F33FDI, S33FDI et R33FDI

N°ID / Rubrique / Monnaie / Montant

Exemple d'une ligne en format CSV pour F33FDI, S33FDI et R33FDI :

12;M1301;EUR;1000000

2. Rapport S33FAT

Pour les rubriques Z0001, Z0002 et Z0003, chaque enregistrement comprend **4 champs** :

N°ID / Rubrique / Monnaie / Montant

Exemple d'une ligne en format CSV pour S33FAT :

12;Z0001;EUR;10000

Pour les rubriques Z0004 et Z0005, chaque enregistrement comprend **3 champs** :

N°ID / Rubrique / Effectif

Exemple d'une ligne en format CSV pour Z0004 ou Z0005 :

12;Z0004;150

3. Rapports F33FOI et S33FOI

Rubrique / Pays / Monnaie / Montant

Exemple d'une ligne en format CSV pour F33FOI ou S33FOI :

P2011;FR;EUR;25000

Utilisez **toujours cet ordre dans votre fichier CSV**. Vous **divisez les données par un point-virgule** sans addition d'espaces et commencez **chaque transaction sur une nouvelle ligne**.

La **liste la plus récente des codes-pays et -monnaies** se trouve sur www.nbb.be > Statistiques > Balance des paiements > Déclarations OneGate.

Pour de plus amples informations

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations à propos de ce manuel et de la méthodologie, vous pouvez vous adresser au service Statistiques Extérieures

Tél. +32 2 221 23 06 – Fax +32 2 221 31 46

sxfdi@nbb.be

Editeur responsable

Rudi Acx

Chef du département de la Statistique Générale

Banque Nationale de Belgique

boulevard de Berlaimont, 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: Gettyimages – Photodisc
Gettyimages – Digital Vision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB – Statistiques extérieures
Couverture : Prepress & Image NBB

Publié en janvier 2014/révisé en décembre 2018.